

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit octobre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 23

Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Anissa MEDDAHI, Patrice VIAL, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 3

Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 3

Cindy MAURICE donne pouvoir à Nathalie FOMBONNE

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Rémy BOUVIER

David SAH-GOUNON donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 26

Madame le Maire accueille les membres participants. Elle fait état des membres absents et des pouvoirs.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Rémy BOUVIER.

Frédérique SAPET informe le Conseil du retrait de l'ordre du jour de la délibération sur la convention « Petites Ville de Demain ». Il était prévu que le Conseil adopte la convention cadre chapeauté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires mais entre-temps, la commune a reçu une candidature très intéressante pour le poste de chargé de mission aussi la Préfecture a souhaité qu'on reporte le vote afin de retravailler le projet avec ses services, la Communauté de communes et le Département. Cette personne remplacera le chargé de mission qui a muté dans une autre collectivité au mois de mai. Le nouvel agent devrait arriver au 1^{er} janvier.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2024_10_14_01

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu les mouvements de personnel ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Madame Frédérique SAPET rappelle que la dernière mise à jour du tableau des effectifs date d'Octobre 2023. Afin de tenir compte des modifications internes depuis, il convient de le mettre à jour :

- Poste créé : 1 Adjoint technique Principal 1^{ière} Classe (emploi permanent)
- Poste créé : 1 Adjoint technique (emploi permanent)
- Poste crée : 1 Adjoint administratif principal 2^{ième} classe (emploi permanent)
- Poste crée : 1 Animateur territorial (emploi permanent)
- Poste créé : 1 Adjoint d'animation (emploi non-permanent)
- Poste créé : agent d'entretien (emploi non-permanent)
- Poste supprimé : 1 adjoint administratif (emploi permanent)
- Poste supprimé : 1 Rédacteur Principal 2^{ième} Classe (emploi permanent)
- Poste supprimé : 2 adjoint technique principal 2^{ième} classe (emploi permanent)
- Poste supprimé : 1 adjoint d'animation (emploi permanent)
- Poste supprimé : 1 ATSEM Principal 2^{ième} Classe (emploi permanent)

Frédérique SAPET précise qu'il s'agit d'un jeu d'écritures et qu'une création de poste ne signifie pas une embauche et qu'une suppression ne signifie pas un départ.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter de la présente délibération pour l'ensemble des postes indiqués, à l'exception du poste d'adjoint d'animation et du poste d'animateur territorial ;
- **PRECISE** que le poste d'adjoint d'animation sera supprimé à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **PRECISE** que le poste d'animateur territorial sera créé à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Délibération N° 2024_10_14_02

OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, composé d'une maison d'habitation divisée en 12 logements et d'un terrain attenant. Les logements sont loués aux joueurs de basket du SVBD.

Il s'agit de la villa Marie-Thérèse.

La maison, sise 38 rue de la Maladière à Saint-Vallier, est cadastrée sous les références AP 1 (1 110 m²), AP 2 (190 m²) et AP 449 (666 m²). Il s'agit d'une maison en R+2 de 336 m² environ, composée de 12 studios d'environ 20 m² chacun (avec coin cuisine et salle de bain) 2 bureaux, 50 m² environ d'espaces collectifs, buanderie. Un grand jardin et 4 garages sont situés à l'entrée de la parcelle.

Le terrain, sis 36 rue de la Maladière à Saint-Vallier, cadastré AP 451, est d'une superficie de 2 102 m².

L'Association culturelle des jeunes turcs de Saint-Vallier, association loi 1901, a manifesté son intérêt pour acquérir la maison et le terrain.

Rémy BOUVIER demande quand l'association investirait les lieux.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Jean-Louis BEGOT répond que pendant les 5 prochaines années, le basket pourra rester dans ces locaux. La location sera versée au nouveau propriétaire et le maintien de la location aux joueurs de basket sera inscrit dans le compromis pour les garantir.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant l'offre d'achat de la maison cadastrée AP 1, AP 2 et AP 449 et du terrain cadastré AP 451 faite par l'Association culturelle des jeunes turcs de Saint-Vallier, association loi 1901, sise rue de la Maladière, aux Bégonias, à Saint-Vallier, pour un montant de 390 000 €,

Vu l'avis des Domaines en date du 25/10/2022, réceptionné le 07/11/2022 estimant la valeur vénale de la maison à 340 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Vu l'avis des Domaines en date du 25/10/2023, réceptionné le 31/10/2023 estimant la valeur vénale du terrain à 105 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Le Conseil municipal, invité à délibérer, après en avoir débattu, et à la majorité de ses membres :

Pour : 22 Contre : 2 Abstention : 2

- **DECIDE** la vente de la maison cadastrée AP 1, AP 2 et AP 449 et la vente du terrain cadastré AP 451 à l'Association culturelle des jeunes turcs de Saint-Vallier au prix de 390 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître Mathieu ROUX et Maître Jean-Philippe JULLIANT, Notaires à Saint-Vallier.

Délibération N° 2024_10_14_03

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2024_09_09_10 DU 09 SEPTEMBRE 2024

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Nomenclature : 7.5.5 Subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat

Rapporteur : Frédérique SAPET

L'article L. 442-5 du code de l'éducation impose que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'école publique.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 09 septembre 2024, la délibération autorisant le versement du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph a été rejetée à la majorité des suffrages exprimés.

Considérant le caractère obligatoire de cette dépense,

Considérant le recours gracieux des services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme à l'encontre de cette délibération,

Il convient de retirer la délibération n° 2024_09_09_10 du 09 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

- **RETIRE** la délibération n° 2024_09_09_10 rejetant le versement du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération N°2024_10_14_04

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Nomenclature : 7.5.5 Subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat d'association conclu le 11 octobre 1989 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph.

Par conséquent, il convient de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph par la commune de Saint-Vallier, ce financement constituant le forfait communal.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi « Pour une École de la Confiance » rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées, alors qu'auparavant la commune de Saint-Vallier ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la commune doit être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année civile écoulée 2023 pour les classes maternelles et élémentaires, le coût moyen de l'élève est le suivant :

- **Classes maternelles : 1 328.62 € par élève habitant Saint-Vallier**
- **Classes élémentaires : 571.67 € par élève habitant Saint-Vallier**

Calcul de la participation communale pour l'année 2024/2025 due à l'école Saint-Joseph :

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2024 à l'école Saint-Joseph habitant Saint-Vallier :

Classes maternelles : 11 élèves x 1 328.62 € = 14 614.82 €

Classes élémentaires : 26 élèves x 571.67 € = 14 863.42 €

Total : 29 478.24 €

Marie-José VALLON demande pourquoi le coût moyen est plus élevé pour les élèves de maternelles.

Frédérique SAPET répond que la différence est due au coût des ATSEM.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Patrice VIAL rappelle que le coût moyen de l'élève comprend les fournitures scolaires, uniquement sur le temps scolaire, tous les frais de fluides, les photocopieurs (achat ou location et entretien), le petit entretien. Les frais d'investissement ne sont pas pris en compte.

Frédérique SAPET précise qu'elle a reçu les représentants de l'OGEC. Elle leur a fait la proposition de signer chaque année une convention de forfait annuel.

Elle informe également le Conseil de la pérennisation de l'accompagnement financier de l'Etat pour la partie maternelle, ce qui est une bonne nouvelle.

Patrice VIAL précise que le montant de l'accompagnement a été calculé par rapport à une année de référence par les services de l'Etat et que par conséquent celui-ci est figé. Il est de l'ordre de 16 000 €.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et à la majorité de ses membres :

Pour : 17 Contre : 7 Abstention : 2

- **APPROUVE** le versement par la commune du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph, à savoir la somme de 29 478.24 € correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;
- **DIT** que les crédits sont portés au budget communal 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal entre la commune de Saint-Vallier et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2024/2025.

Délibération N° 2024_10_14_05

OBJET : BUDGET CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré,**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses		10 000 €
D-6218 : Autre personnel extérieur		600 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations		3 900 €
D-64138 : Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités		5 000 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses		500 €

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Recettes		10 000 €
R-6419 : Remboursements sur rémunération du personnel		1 000 €
R-706888 : Autres		9 000 €

Délibération N° 2024_10_14_06

OBJET : BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : **Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré**,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses	3 500 €	3 500 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	1 000 €	
D-673 : Titres annulés sur exercice antérieur	2 500 €	
D-678 : Autres charges exceptionnelles		3 500 €

Délibération N°2024_10_14_07

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2023

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : **Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux donne lecture au Conseil Municipal du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2023, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi qu'aux divers décrets pris pour leur application ; et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, soit dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Jean-Louis BEGOT donne communication d'éléments chiffrés du rapport.

La commune compte 4 204 habitants en 2023 qui sont desservis par l'eau, pour 2 253 abonnements (en hausse de 5%).

Les frais d'accès au service sont actuellement de 60 €.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Le prix du m³ d'eau est de 1,84 € TTC.

Pour 2023, les recettes s'élèvent à 339 000 € (+23 000 €).

On note des pertes moindres sur le réseau (variation de consommation inférieure)

Le réseau présente un rendement de 69 %, ce qui est un bon score. Pour passer à 75 % ce sera plus compliqué mais les efforts en ce sens seront maintenus.

Joël POULEAU note que c'est sous la mandature actuelle qu'ont été faits le plus de travaux.

Jean-Louis BEGOT précise qu'on a des pénalités si on n'a pas un projet d'amélioration du réseau quand il y a des grosses fuites. On a investi dans les pompes au niveau des relevés, on est contactés par la SAUR dès qu'il y a un problème.

Joël POULEAU demande si c'est toujours la SAUR qui fait la surveillance.

Jean-Louis BEGOT répond par l'affirmative car il n'est pas possible de le faire en interne.

Entendu les rapports présentés par Monsieur Jean-Louis BEGOT,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2023.

INFORMATION AU CONSEIL

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SDED

Rapporteur : Joël POULEAU

Monsieur Joël POULEAU, délégué titulaire de la commune auprès du SDED, présente au Conseil le rapport d'activités 2023 du Syndicat.

Le SDED est le syndicat départemental d'énergies de la Drôme. Son siège est à Alixan.

Il intervient sur toute la Drôme en tant que maître d'ouvrage

L'exécutif est composé de Nathalie NIESON, Présidente, et de 13 vice-présidents. Le bureau syndical est composé de 32 membres et le comité syndical compte 108 délégués titulaires et autant de suppléants.

Le rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SDED.

Décisions prises par le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, elle a pris une décision en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2024_06_14_06 en date du 14 juin 2024.

Il s'agit de la décision n° 2024-15 en date du 30/09/2024 relative à la signature du bail concernant l'appartement situé au 2^{ème} étage, n°22 place Aristide Briand.

Il reste 2 appartements à rénover.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Frédérique SAPET précise que la Communauté de communes octroie 2000 € par logement pour la rénovation car ce sont des logements communaux.

Jean-Louis BEGOT précise qu'on va essayer de les rénover en interne pour diminuer les coûts.

Questions diverses

Anissa MEDDAHI, adjointe en charge des Affaires sociales, remercie l'école Gisèle HALIMI pour le don d'un lave-vaisselle à l'épicerie solidaire.

Frédérique SAPET précise que la collectivité a mis des nouveaux lave-vaisselle semi professionnel dans les 2 écoles aussi les Services techniques ont récupéré le lave-vaisselle classique et l'ont mis à disposition de l'épicerie.

Joël POULEAU souhaite savoir si gendarmes payent leur loyer.

Frédérique SAPET répond que les locaux de la gendarmerie n'appartiennent pas à la commune.

Patrice VIAL précise que 2 ou 3 gendarmes sont logés à l'extérieur mais aucun n'est logé par la mairie.

Michel DESCORMES ajoute que plusieurs bailleurs ayant des gendarmeries n'ont pas été payés depuis 2 trimestres.

Frédérique SAPET informe le Conseil du changement de commandant de gendarmerie pour la Drôme nord et pour Saint-Vallier, le major David NOYER remplace la lieutenantte RENAT. Il était présent au CLSPD et a l'air d'être dans le même bon état d'esprit que la lieutenantte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est close à 19h40.

Frédérique SAPET
Maire



Rémy BOUVIER
Secrétaire de séance